

Le Lévitique

[Écho du témoignage 1870 p. 140-144]

Ce livre s'ouvre par un discours que l'Éternel adressa à Moïse du tabernacle d'assignation. Il parle comme ayant déjà autour de Son sanctuaire un peuple qu'Il reconnaît pour sien. Ainsi le Lévitique diffère de la Genèse, où il ne pouvait pas y avoir une telle habitation pour Dieu parce que la rédemption en type n'était pas encore en vue ; et de l'Exode, après la Pâque et la mer Rouge, où Dieu était sur le point de se préparer une demeure, bien que parlant comme Celui qui était en dehors et au-dessus de la montagne de la loi, laquelle mettait à l'épreuve la responsabilité de l'homme.

D'abord, dans les divers sacrifices et offrandes, nous avons en type le déploiement des voies de Dieu en grâce vis-à-vis de l'homme et les moyens d'approcher de Lui. Il y en a deux classes : les sacrifices d'agréable odeur (chap. 1 à 3), et les sacrifices pour le péché (chap. 4 et 5), avec les lois pour tout ce qui s'en suit (chap. 6 et 7). L'holocauste occupe le premier rang, et il est à remarquer que c'est la principale et la plus parfaite représentation de Christ. Il peut consister en gros bétail, en menu bétail ou en oiseaux ; mais dans tous les cas, c'est Christ, par l'Esprit éternel, s'offrant Lui-même sans tâche à Dieu [Héb. 9, 14]. Aucune partie n'était réservée pour l'usage ou la jouissance de l'homme. C'était une renonciation complète de soi-même dans la mort, comme l'offrande du gâteau ou des premiers fruits (chap. 2) en était une dans la vie pour Dieu. Observons que cette dernière était une offrande non sanglante, qui pouvait revêtir diverses formes, mais ayant toutes ce caractère. La présence de l'huile et du sel, l'absence du levain et du miel, doivent être notées. Puis venait le sacrifice pacifique, qui montre la communion avec Dieu, avec le sacrificateur, et celle de l'un avec l'autre, venant justement après les types du dévouement de Christ mourant et vivant à Dieu, comme il faut que toutes relations aient pour fondement Christ qui devient de la sorte notre portion. Ensuite arrivaient les offrandes pour le péché et pour le délit, et le mélange des deux, dont le sens est, non pas l'identification de celui qui offrait avec la bonne odeur de l'offrande, mais la translation de la faute par lui commise sur la victime sur laquelle il tenait ses mains pendant qu'il confessait son péché. C'est Christ, qui n'avait point connu le péché, fait péché pour nous, afin que nous puissions être faits justice de Dieu en Lui [2 Cor. 5, 21]. La loi de chaque offrande désigne ce qui devait être brûlé, et ce qui pouvait être mangé ainsi que le lieu où il devait l'être. De l'holocauste, tout allait à Dieu ; des offrandes des premiers fruits et pour le péché, le sacrificateur avait sa part, comme jouissant de la grâce de Christ, ou étant en sympathie avec celui qui avait souffert pour le péché de l'homme ; quant à l'offrande pacifique, le peuple y participait aussi. Cette progression décroissante semble expliquer le changement dans l'ordre des lois, lequel place en dernière ligne la loi de l'offrande pacifique.

Les chapitres 8 et 9 nous retracent l'histoire (comme les chapitres 28 et 29 de l'Exode nous donnaient l'indication) de la consécration des sacrificateurs avec celle d'Aaron et du souverain sacrificateur ; et le chapitre 10 nous montre la ruine de quelques-uns, et la chute de tous, avant que la consécration ne fût achevée. Quel contraste béni en Celui qui non seulement n'est jamais tombé, mais est mort et ressuscité pour nous présenter devant Dieu selon Sa propre acceptation, avec tout notre mal effacé à jamais ! Ceci est en conséquence suivi d'une instruction à l'aide de laquelle les sacrificateurs pouvaient enseigner aux enfants d'Israël et apprendre eux-mêmes à établir de la différence entre ce qui était saint et souillé, pur et impur (chap. 11). Il est également pourvu aux moyens de purification pour les personnes souillées, soit dans leur corps par l'enfantement (chap.

12), soit dans la vie active, dans des circonstances accidentelles, par des maladies dont la lèpre est le type (chap. 13 et 14), soit enfin par des faiblesses de la nature (chap. 15).

Nous arrivons à l'ordonnance capitale et suprême du grand jour de l'expiation, qui domine tout ce qui précède et tout ce qui suit. Il y a là la preuve que le chemin vers le lieu très saint n'était pas encore nettement tracé dans les directions données pour la venue d'Aaron en ce lieu, une fois l'an, avec de l'encens et du sang ; alors l'expiation était faite pour la maison du sacrificateur et pour le peuple, le sang étant répandu sur le propitiatoire. Mais l'expiation était faite aussi pour le sanctuaire, le tabernacle et l'autel, représentant la réconciliation de toutes choses, aussi bien que celle de tous les saints l'est par le sang de Christ ; puis la confession des péchés d'Israël était faite sur le bouc vivant (azazel) qui n'était pas tué, mais qu'on laissait aller dans le désert. Ceci établit la rémission des péchés du peuple, comme le bouc égorgé maintenait la juste majesté de Dieu dans le jugement du péché.

Les directions qui suivent ont pour but de préserver de la souillure. Le chapitre 17 pousse Israël à honorer Dieu, en Lui faisant hommage de sa vie ; le chapitre 18 l'exhorte à ne pas se déshonorer soi-même ; les chapitres 19 et 20 à ne pas déshonorer Dieu dans leurs rapports mutuels et dans leur service religieux ; les chapitres 21 et 22 enfin indiquent ce que devenaient les sacrificateurs dans leur position particulièrement privilégiée.

Le reste du livre est plutôt dispensationnel. Le chapitre 23 nous donne, dans les fêtes de l'Éternel, le cycle des voies divines envers l'homme, et spécialement Israël, introduisant dans Son conseil, en Sa présence, et accompli au commencement et à la fin. Viennent, dans le chapitre 24, les mesures que les sacrificateurs doivent prendre pour entretenir continuellement la lumière du sanctuaire en Israël, comme un mémorial d'agréable odeur ; tandis que le blasphème contre le nom est puni de mort chez quiconque le commet, étranger ou non. Au chapitre 25 apparaît le Jubilé, ou le témoignage de la puissance de la rédemption et de l'affranchissement ; le chapitre 26 renferme l'exposition directe des voies de Dieu, et la prophétie de Ses intentions miséricordieuses. Dans le dernier chapitre, l'Éternel règle les vœux particuliers par le sacrificateur selon l'estimation de Moïse qui, distingué par ses qualités du sacrificateur, représente les droits royaux de Christ.